Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°220/23

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES en date du 6 juillet 2023,
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 23 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de fibre optique **rue Anatole France** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
A compter du lundi 17 juillet 2023 et jusqu'à achèvement des travaux **(**durée estimée des travaux : **15 jours),** la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux et sera alternée par feux tricolores de chantier **entre le 41 et le 45 rue Anatole France.**
La circulation sera limitée à 30 km dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT
A compter du lundi 17 juillet 2023 et jusqu'à achèvement des travaux **(**durée estimée des travaux : **15 jours),** le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **entre le 41 et le 45 rue Anatole France.**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES- Énergies & Services 12 rue Ferdinand Forest - BP 85 - 29 802 BREST CEDEX 9.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 11 JUIL. 2023

MAIRIE de RELECQ-KERHUON Finistère

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 11 JUIL. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON